

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 824 26 juillet 1947

n° 824 26

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1947

Date de publication
26 juillet 1947

Date du numéro
31 juillet 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 13 septembre 1945 du Gouvernement général de Madagascar fixant les traitements du personnel des cadres spéciaux de Madagascar et dépendances

Vu le décret n° 47-147 du 16 janvier 1947 portant attribution d'une indemnité provisionnelle aux fonctionnaires civils Le militaires, agents et ouvriers de l'administration

Vu le télégramme-lettre d'Etat n° 21/21/7 du 23 avril 1947 et le télégramme officiel n° 742 du 27 juin 1947 relatifs À l'extension aux cadres spéciaux de Madagascar des acomptes provisionnels

Vu l'insuffisance des traitements de base des agents des cadres spéciaux et contractuels malgaches en service à la Côte française des Somalis; Sous réserve de l'approbation ministérielle,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une indemnité provisoire dite « d'expatriation », dont le taux journalier est fixé à quarante francs (40) pour les célibataires; quarante-cinq francs (45) pour les mariés est accordée aux agents des cadres spéciaux et contractuels malgaches en service à la Côte française des Somalis. Art. 2. — Le chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité ainsi que le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui aura effet pour compter du 1er juillet 1947.

Le Gouverneur, **P.-H. SIRIEX.**